

**Mémorandum d'accord de coopération
entre l'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe-Anhalt
et l'Etablissement public Loire**

Vu l'accord de coopération interrégionale entre le Land de Saxe-Anhalt (Allemagne) et la Région Centre-Val de Loire (France),

Considérant l'intérêt que présentent les échanges entre bassins fluviaux pour développer des coopérations techniques dans le domaine de l'eau et des risques naturels associés,

L'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe Anhalt, dont le siège est à Magdebourg (Allemagne), est responsable d'environ 2 600 km de cours d'eau (Elbe, Saale, Mulde, Schwarze Elster) et plus de 1 300 km de digues le long de l'Elbe et ses affluents, avec 300 km de l'Elbe sur son territoire. Elle a également en charge le centre de prévision des crues de l'Elbe et ses affluents ainsi que de nombreux projets de digues et travaux *ad hoc*.

L'Etablissement public Loire (EP Loire), dont le siège est à Orléans (France). Outil des collectivités au service du développement durable du bassin de la Loire et ses affluents, il contribue depuis plus de 30 ans à la cohérence des actions menées à cette échelle. Maître d'ouvrage d'opérations à caractère interrégional ou interdépartemental, ses réalisations innovantes se concentrent sur :

- la gestion des ressources en eau des barrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues)
- la prévention et la réduction du risque inondation
- l'aménagement et la gestion des eaux
- la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation
- la valorisation du patrimoine.

Sont convenus de ce qui suit, afin de promouvoir les échanges bilatéraux et la coopération technique dans le domaine de la gestion des bassins fluviaux de l'Elbe et de la Loire, au bénéfice des deux parties et de leurs partenaires dans l'optique d'une coopération plus étroite :

1 - DOMAINES DE COOPÉRATION

- a) Promotion de la gestion intégrée des bassins fluviaux (méthodologies, outils, etc.), en accordant une attention particulière aux politiques et mesures d'adaptation au changement climatique
- b) Développement et approfondissement des échanges de toute nature dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Inondations », notamment sur :
 - les retours d'expériences en termes de gestion des crues,
 - les perceptions et comportements face aux risques d'inondations,
 - la participation du public dans les grands projets de protection contre les inondations,
 - la levée des obstacles au recours aux zones d'expansion de crues,
 - l'impact des inondations sur les infrastructures critiques en milieu urbain
- c) Exploitation des opportunités offertes par les programmes et les projets de coopération européens (y compris les réseaux et les échanges de bonnes pratiques)
- d) Autres domaines de coopération d'intérêt commun.

2 – FEUILLE DE ROUTE

Une réunion sur site entre les parties est prévue au moins tous les deux ans, en tenant compte des deux dernières visites, en octobre 2015 en Saxe-Anhalt et en mars 2017 dans le bassin de la Loire.

3 – DÉPENSES

Pour les prochains échanges, chaque organisation prendra à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses inhérentes à la participation de ses représentants impliqués dans la coopération.

4 - ÉCHANGE D'INFORMATION

Pour favoriser l'échange d'information et de documents sur les sujets d'intérêt commun, les moyens suivants seront utilisés: visioconférence, courriels, webconference, une section dédiée sur chacun des sites web des deux parties.

5 – DURÉE DE VALIDITÉ

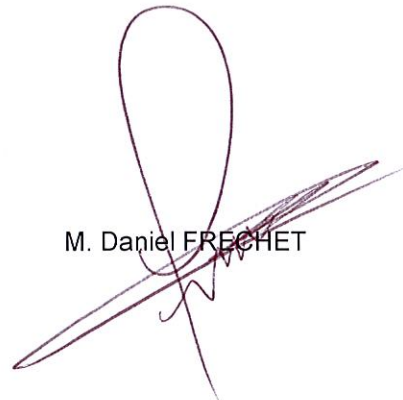
La validité de ce mémorandum d'accord est de trois ans à compter de sa signature, sauf si l'une des deux parties notifie à l'autre par écrit son intention d'y mettre fin.

En présence de M. Rainer ROBRA, Chancelier d'Etat de Saxe-Anhalt et de M. François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, d'un commun accord, M. Burkard HENNING, Directeur de l'Agence régionale de prévention des inondations et de gestion des eaux de Saxe-Anhalt et M. Daniel FRECHET, Président de l'Etablissement public Loire, signent ce mémorandum d'accord en deux exemplaires originaux.

Orléans, le 23 mars 2017



M. Burkard HENNING



M. Daniel FRECHET